



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N°40

OBJET :

CONTINUITES
ECOLOGIQUES :
PROGRAMME
D'INTERVENTIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

24 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

24 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'Arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et incluant la compétence GEMAPI,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du Feder Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°27 du 28 mars 2019, approuvant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier,

Vu les propositions du groupe de travail dédié et de la Commission N°2,

Considérant que le territoire de Vichy Communauté comporte la moitié des ouvrages obstacles à la continuité écologique du département de l'Allier, répartis sur la Besbre, le Sichon et leurs affluents,

Considérant que la bonne gestion d'un cours d'eau passe par des actions coordonnées et groupées,

Considérant que la quasi-totalité de ces ouvrages appartiennent à des particuliers peu au fait de la réglementation en matière de gestion de cours d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a donné un accord de principe pour le financement d'une mission d'animation des propriétaires d'ouvrages et de seuils durant 3 ans,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que le maintien du bon état écologique de ces masses d'eau justifie l'intervention de Vichy Communauté en accompagnement de ces propriétaires ;

Considérant que cette animation aura pour objectifs :

- De contacter les propriétaires concernés ;

- D'organiser des réunions par tronçons homogènes pour faire émerger des programmes coordonnés de gestion des seuils et des berges
- D'évaluer le coût prévisionnel des travaux et des études préalables, y compris la rédaction des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- De déterminer un programme d'actions sur 3 ans

Propose au Conseil Communautaire :

- De valider le principe d'une animation (mission d'un équivalent temps plein) auprès des propriétaires d'ouvrages obstacles à la continuité écologique sur les rivières Sichon, Besbre et leurs affluents ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour le poste d'animation auprès des partenaires et notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le FEDER Auvergne.

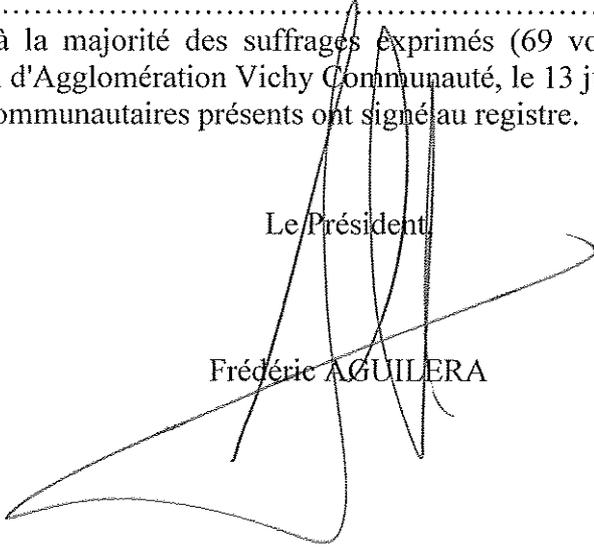
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention M. Bourel), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 40 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - CONTINUITES ECOLOGIQUES : PROGRAMME D'INTERVENTIONS

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 13jui2019_40

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13jui2019_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 40.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019_40-DE-1-1_1.pdf)